

La tribune des petites villes



Alain GIANAZZA,
Président de la MINT

2

Initiative locale : Flers renforce
l'attractivité de son centre-ville

5

Actualité juridique : Eligibilité à la DSR : le Préfet
n'est pas lié par l'INSEE

7

POUR LE « 1% MÉTROPOLES » !



OLIVIER DUSSOPT
Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay
Président de l'APVF

« Le progrès ne vaut que s'il est
partagé par tous »

L'APVF vient de publier et d'adresser à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle son Manifeste des petites villes intitulé : « Il est venu le temps des collectivités à taille humaine ». Pour résumer notre pensée, nous souhaitons fortement que le prochain quinquennat accorde une attention prioritaire aux villes petites et moyennes et au monde rural, c'est-à-dire à toute cette large partie du territoire qui profite le moins de la croissance et qui parfois décroche.

Des lois importantes concernant les métropoles et la rationalisation des intercommunalités ont été votées sous cette législature. Elles étaient nécessaires. S'il est encore un peu tôt pour en apprécier toute la portée, d'autres chantiers s'ouvrent

dès aujourd'hui. Convenons-en, études à l'appui, ce sont les métropoles qui concentrent dans notre pays les richesses économiques et les emplois les plus dynamiques. L'essentiel de ces créations s'est d'ailleurs fait dans les plus grandes villes alors que dans le même temps, toute une partie du territoire décroche, victime des restructurations des services publics et de la dévitalisation des cœurs de villes.

Le prochain quinquennat doit donc, à nos yeux, être placé sous le signe des collectivités à taille humaine et renouer avec une ambitieuse politique d'aménagement du territoire. Nous proposons pour ce faire que le Ministère de l'Aménagement du territoire devienne un super ministère placé parmi les tous premiers dans la hiérarchie gouvernementale et qui regrouperait les ministères des collectivités locales, de la ville, des transports, du logement et de la ruralité.

Nous avançons également l'idée du « 1% Métropoles ». Qu'en est-il exactement ? Nous souhaitons et nous proposons une meilleure association de tous les territoires à la croissance économique, partant du principe que le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous. Les métropoles étant les locomotives du développement économique, nous proposons, qu'un pour cent de leurs recettes fiscales soit affecté au niveau régional à des projets structurants concernant des villes petites et moyennes. Il s'agit de mieux irriguer l'ensemble du territoire, avec au départ, un dispositif modeste qui n'affecterait nullement la santé financière des métropoles mais qui symboliserait avant toute chose la volonté des métropoles de travailler avec le reste du territoire.

Nous souhaitons pouvoir discuter de cette proposition dès le début de l'été avec le nouveau gouvernement issu des élections législatives du mois de juin et bien sûr avec nos partenaires de l'Association France Urbaine.

Concernant le devenir des relations financières Etat-collectivités locales, nous réitérons dans notre Manifeste notre souhait de visibilité et de stabilité au cours de la prochaine législature, avec la sanctuarisation des dotations d'Etat. Nous demandons l'arrêt de cette baisse et le maintien de la DGF au niveau de 2017. Les efforts demandés aux collectivités locales, ces dernières années, ont porté leur fruit. Celles-ci veulent être en mesure de participer à la croissance économique et à l'investissement public. ■

Entretien avec...

Alain GIANAZZA, Président Directeur Général de la Mutuelle Nationale Territoriale



ALAIN GIANAZZA
Président Général de la
Mutuelle Nationale Territoriale

Pour un meilleur accès aux soins pour tous

Les mutuelles communales permettent-elles de lutter contre les problèmes d'accès aux soins ?

AG : Depuis la généralisation de la complémentaire santé en entreprise, les tarifs sont jugés trop élevés pour les populations exclues de cette généralisation : chômeurs, retraités, étudiants. De nombreuses personnes renoncent donc à leur complémentaire santé pour des questions financières. Forts de ce constat, les maires se sont engagés à améliorer l'accès au soin de leurs administrés notamment via les « mutuelles communales ». Nous partageons avec eux le même objectif d'un meilleur accès au soin pour tous. Deux éléments limitent toutefois les aspects de ce dispositif :

- Les personnes les plus fragiles peuvent bénéficier des dispositifs nationaux solidaires, efficaces et peu coûteux que sont les dispositifs type « ACS » (Accès à

la Complémentaire Santé)

- Les « mutuelles communales » reposent sur l'idée de se regrouper afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour une complémentaire santé de qualité. Cependant, les dispositifs collectifs ne pèsent sur les tarifs que lorsque le risque est clairement identifié et mutualisé. Ce n'est pas le cas d'une adhésion facultative sur un périmètre seulement communal, voire intercommunal, ce qui explique que nous assistons actuellement à un redressement des tarifs, souvent très conséquent.

Nous sommes toutefois conscients de l'attente des maires sur cette question. C'est pourquoi nous travaillons à une solution globale offrant une palette large d'accès à une complémentaire santé à tous les administrés. Cette solution sera étudiée au sein de l'Union mutualiste de groupe (UMG) à laquelle nous travaillons avec Harmonie Mutuelle, la MGEN et les mutuelles du groupe Istya.

Alain Gianazza, âgé de 68 ans, est un ingénieur territorial hors classe. Après être entré à la Mutuelle nationale territoriale (MNT) en 2001 en tant qu'administrateur national après la fusion avec la mutuelle MUTAME Occitanie (Haute-Garonne), il en est devenu le vice-président en charge de la commission des Finances de 2003 à 2007 puis en a été élu président en juin 2013. Depuis la création de Territoires d'avenir avec SMACL Assurances, il en assure également la présidence. Il s'est engagé en mutualité pour faire vivre les solidarités entre agents des services publics locaux.

Quelle sera justement la place de la Mutuelle Nationale Territoriale dans ce nouveau groupe et quelles seront les conséquences pour les adhérents ?

AG : Validé par les différentes assemblées générales, le projet de rapprochement des mutuelles du groupe MGEN Istya Harmonie sera concrétisé en septembre 2017. Une fois l'UMG constituée, elle sera en capacité de créer de nouveaux services pour les 10 millions de personnes protégées et d'investir dans les nouvelles technologies. Cela renforcera le lien et la qualité de service aux adhérents.

Grâce à son expertise territoriale, la MNT sera la mutuelle de référence dédiée au champ des collectivités locales et de leurs établissements ou entreprises ainsi que de leurs agents ou salariés.

Une connaissance de l'environnement territorial que la MNT entretient au côté de SMACL Assurances, avec qui nous avons créé en janvier 2016 l'Union de groupe mutualiste (UGM) Territoires d'avenir. Les deux mutuelles, rejointes par Mut'Est, le Crédit social des fonctionnaires et la Préfon, offrent ainsi au monde des services publics locaux une expertise territoriale forte pour lui permettre de faire face à tous ses risques. Territoires d'avenir a vocation à rassembler la famille territoriale pour valoriser les bonnes pratiques des collectivités et l'utilité du service public de proximité.

Une utilité mise à mal par le débat public actuel...

AG : Le débat autour du service public, et notamment des services publics locaux, prend en effet une ampleur particulièrement importante dans le cadre de la période électorale. Dans ce contexte, nous avons souhaité, avec SMACL Assurances et le Conseil supérieur de la



fonction publique territoriale (CSFPT), réaffirmer notre attachement aux services publics de proximité. Cette démarche commune et durable, s'inscrit au-delà des cadres partisans et du contexte électoral.

Nous croyons, tout comme les Français, en l'utilité des services publics locaux et de leurs personnels. L'enquête d'opinion conduite par l'IFOP à notre initiative montre d'ailleurs une forte reconnaissance de l'utilité des services publics de proximité par 92 % des Français. Ces derniers sont particulièrement attachés à leurs services publics de proximité : plus de 8 Français sur 10 sont favorables au maintien voire à l'augmentation de l'offre de services publics sur leur territoire. La question

penser le débat public actuel.

Ce débat nous semble d'ailleurs en décalage avec ce que nous observons sur le terrain. A l'heure où nous fêtons les 35 ans de la décentralisation, et considérant l'ensemble des réformes territoriales, la fonction publique territoriale vit une période charnière. Entrons dans le concret en valorisant les bonnes pratiques des collectivités ! Le service public est innovant, comme l'a montré notre colloque du 15 mars dernier « Utile et proche : inventions le service public de demain » ; et les agents territoriaux sont fiers de leurs activités et porteurs des valeurs du service public de proximité.

Fidèle à l'ancrage territorial qui caractérise notre mutuelle, nous entendons également porter cette démarche en région jusqu'en septembre. Vous pouvez retrouver tous les éléments sur www.utiledemain.fr.

Plus de 8 français sur 10 sont favorables au maintien voire à l'augmentation de l'offre de services publics sur leur territoire

de la réduction de cette offre ne divise donc pas l'opinion publique française contrairement à ce que pourrait laisser

Situation financière locale : l'éclaircie va-t-elle durer ?

LE CHIFFRE DU MOIS

53.5%

c'est la part des achats publics des collectivités et leurs groupements dans la commande publique totale (71 % avec les EPL et les bailleurs sociaux)

Le secrétaire d'Etat au Budget a dévoilé à la commission des finances de l'Assemblée nationale les résultats budgétaires quasi définitifs pour 2016 et notamment des chiffres encourageants pour les budgets des collectivités locales. Les dépenses réelles de fonctionnement n'auraient progressé que de +0.77%. Parmi ces dépenses, celles de personnel n'auraient évolué que de 0.9%. Cette quasi stabilité est historique. Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, auraient progressé de +1.97%, ce qui signifierait que la progression des recettes serait plus dynamique que celle des dépenses. La capacité d'autofinancement de toutes les collectivités locales aurait augmenté de +9.37%. Les dépenses d'investissement (hors remboursement) n'auraient diminué que de -2.29%, et les dépôts au Trésor sont estimés à 37.9Mds€, contre 35Mds€ en 2015. L'objectif de déficit public pour 2016 devrait bien atteindre 3.36% du PIB. Pour rappel, le déficit public en 2011 était supérieur à 5% du PIB.

Néanmoins, ces chiffres globaux masquent de très fortes disparités et cette éclaircie est vite assombrie par les prévisions budgétaires pessimistes pour 2017 de la Cour des comptes. En effet, la Cour a jugé que les objectifs de réduction des déficits publics en 2017 seront difficilement atteignables et nécessiteront des efforts encore plus importants de maîtrise des dépenses. Pour Didier Migaud, les prévisions de recettes seraient bien trop optimistes et les dépenses pourraient augmenter plus fortement.

Parmi ces dépenses galopantes, la Cour vise la masse salariale des administrations publiques qui pourrait augmenter de plus de 3%, et une légère accélération des dépenses des collectivités (+2 % après + 0,8 %), du fait notamment de la hausse du point d'indice de la fonction publique et de la hausse de l'inflation. La Cour considère donc que pour tenir les objectifs fixés pour 2017, des efforts exigeants et inédits doivent être réalisés. Il s'agirait notamment de réexaminer des missions assurées par les administrations publiques. Parmi les politiques publiques visées qui concernent les collectivités locales, la Cour cite l'accueil des gens du voyage ou encore la gestion du stationnement urbain. Enfin, si les chiffres de 2016 témoignent des efforts importants réalisés par les collectivités locales, les conséquences économiques et sociales de la baisse des investissements ne doivent pas être négligées. Aussi, pour l'APVF, les villes petites et moyennes ne sont plus en mesure de supporter une nouvelle baisse des dotations qui aurait des effets néfastes sur les infrastructures et les services, et demande que le montant des dotations soit maintenu au même niveau qu'en 2017. L'APVF souhaite qu'une attention plus soutenue soit désormais accordée aux villes petites et moyennes, via une mobilisation nationale en faveur de la revitalisation des centres bourgs et la poursuite du soutien à l'investissement dans ces territoires intermédiaires.■

LAURENCE TARTOUR

Docteur en Droit
Chargée de mission Finances locales

LES MAUVAIS CHIFFRES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le baromètre de la commande publique 2017 révèle que les achats publics des collectivités et leurs groupements sont en baisse de 4,6 %. Depuis 2012, le recul du volume d'achat s'élève à - 26,4 %. Cinq secteurs d'activité ont été touchés : le bâtiment, le logement (- 8,1 % en 2016), la santé-social, le scolaire (- 8,8 %) et la voirie-transport (-7,5 %). La baisse cumulée des travaux pour les collectivités locales et leurs groupements atteint 19 milliards d'euros. Les travaux neufs (- 10,8 % en 2016) sont plus impactés que les rénovations (- 7,3 %). Seul le bloc communal affiche une modeste reprise sur le secteur des travaux (+ 0,7 %), tandis qu'il s'effondre dans les régions (- 49,5 %) et les départements (- 20,8 %).

Flers renforce l'attractivité de son centre-ville



YVES GOASDOUÉ

Député-maire de Flers
Président de Flers Agglo

Depuis fin 2012, la ville de Flers, (15 400 habitants et une zone de chalandise de 90 000 habitants) a engagé un important programme de renforcement de l'attractivité de son centre-ville.

Changer la perception du centre-ville

En 2012, les élus de Flers ont engagé la réhabilitation et le réaménagement du centre-ville reconstruit à 75% après les bombardements de 1944. Si à la fin de cette année 2017, habitants, consommateurs et visiteurs découvriront un nouveau centre-ville, l'objectif se situe à long terme. Pour le Député-maire Yves Goasdoué, « il faut préserver la compétitivité de notre

commune en donnant envie aux habitants de continuer à acheter en centre-ville ». Un projet complété par des OPAH conduites par la communauté d'agglomération Flers Agglo et qui se poursuit, depuis début 2017, par une OPAH – Rénovation urbaine - sur le cœur de ville. Avec cette dernière opération qui associera habitants, commerçants et usagers, la Ville de Flers et son Député-maire Yves Goasdoué se projettent à l'horizon 2030.

Le réaménagement des espaces publics vise à changer la perception du centre-ville. Gaëlle Pioline, maire-adjointe déléguée à l'attractivité commerciale et à la modernisation du centre-ville indique : « nous avons eu pour ambition, avec les commerçants et les habitants, de travailler le centre-ville pour qu'il soit propice à une ambiance d'achat. A Flers, l'hyper centre est traversé par une route. Notre souhait est d'en faire un lieu de vie, d'échange, de rencontre plus propice à l'achat pulsion ».

Le projet a porté sur trois orientations :
– favoriser une atmosphère propice à la flânerie et au cheminement piétonnier ;
– redynamiser le commerce en centre-ville en le rendant plus agréable et plus accessible aux piétons ;
– reconquérir l'habitat du quartier de la Reconstruction.

La place principale devient piétonne, offrant de nouvelles perspectives sur des monuments emblématiques de la ville.

Elle facilitera aussi les déplacements des habitants et l'organisation de manifestations. Les trottoirs ont été élargis et une plateforme aménagée pour les transports publics. La ville étant au centre d'un territoire rural où la voiture reste le seul mode de locomotion, le stationnement a été repensé pour « disposer de suffisamment de places à proximité des commerces » grâce au réaménagement d'une place et à la création de nouveaux parkings proches de l'hyper centre.

Un lien permanent avec les commerçants

Depuis le début du projet, commerçants et riverains ont été largement associés. Un référent de la société en charge des travaux, accompagné du manager du centre-ville, assure un lien permanent entre les partenaires. Ce dialogue avec les commerçants s'est aussi traduit par un meilleur accompagnement pour les animations commerciales organisées avec le manager de centre-ville, rémunéré par la Ville et la CCI. Des animations complémentaires en décembre (Marché de Noël, spectacles...) ont par ailleurs été programmées par la ville. Flers espère ainsi être prête pour répondre aux défis qui se présentent aux commerçants en tenant compte des nouveaux modes de consommation de leurs clients. ■



Eligibilité à la DSR : le Préfet n'est pas lié par l'INSEE

Dans un arrêt du 24 février 2017, le Conseil d'Etat juge pour la première fois que les préfets ne sont pas tenus par les constats de l'INSEE pour décider si une petite ville est éligible ou non à la dotation de solidarité rurale.

Le préfet des Landes ayant refusé d'attribuer à la commune de Saint-Martin-de-Seignanx la première fraction de la dotation de solidarité rurale, la commune avait contesté ce refus devant le tribunal administratif qui lui avait donné raison, tout comme la cour administrative d'appel saisie par le ministre de l'Intérieur. Le litige entre la commune et l'Etat portait sur l'interprétation à donner aux dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'éligibilité à la première fraction (celle appelée communément « bourgs-centres ») de la dotation de solidarité rurale, et plus précisément sur la marge d'appréciation du préfet pour déterminer si ces conditions sont ou non remplies.

La liste des unités urbaines est publiée par l'INSEE

Ainsi, aux termes de l'article L. 2334-20 du code général des collectivités territoriales, « la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement

de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales ». L'article L. 2334-21 du même code dispose que la première fraction de cette dotation est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton et aux communes chefs-lieux de canton, étant précisé que « ne peuvent être éligibles les communes : / 1° Situées dans une agglomération : / a) Représentant au moins 10 % de la population du département ou comptant plus de 250 000 habitants ; / b) Comptant une commune soit de plus de 100.000 habitants, soit chef-lieu de département ».

Au cœur de ce texte figure donc la notion d'agglomération, que le préfet devra d'abord circonscrire. Certes, aux termes du troisième alinéa de l'article R. 2334-7 du même code, dans sa rédaction modifiée par le décret du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, « pour l'application de l'article L. 2334-21, « agglomération » s'entend au sens d'« unité urbaine », dont la liste est publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

Mais cette liste n'est pas authentifiée.

Dans son arrêt du 24 février 2017 (n°396809), confirmant les décisions du tribunal administratif et de la cour administrative

d'appel, le Conseil d'Etat constate d'une part qu'il appartient au préfet, pour déterminer si une commune est éligible à la première fraction de la dotation de solidarité rurale, de vérifier que celle-ci n'est pas située dans une agglomération répondant aux critères mentionnés à l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, que l'article R. 2334-7 du même code invite à cette fin le préfet à se référer à la notion d'« unité urbaine » et à prendre en considération les listes des unités urbaines publiées par l'INSEE. Toutefois selon lui « cette disposition ne saurait avoir pour effet de lier le préfet dans l'appréciation à laquelle il se livre à cet égard, du seul fait du rattachement par l'INSEE d'une commune à une unité urbaine, dès lors que ce rattachement, en l'absence de publication d'un acte administratif authentifiant la liste des unités urbaines et leur composition, est dépourvu de portée juridique et, pour ce motif, insusceptible d'être discuté devant le juge de l'excès de pouvoir ». Par suite, en refusant d'exercer lui-même son pouvoir d'appréciation et en s'estimant lié par l'inscription de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx sur la liste arrêtée par l'INSEE des communes faisant partie de l'unité urbaine de Bayonne, le préfet a entaché sa décision d'illégalité. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat au Barreau de Paris

L'ESSENTIEL

- Pour savoir si un bourg-centre est éligible à la première fraction de la dotation de solidarité rurale, le Préfet doit vérifier à quelle agglomération elle appartient.
- Mais pour ce faire il ne peut pas se contenter de renvoyer à la liste des unités urbaines établie par l'INSEE.

Loi relative à la sécurité publique : la physionomie de la police municipale évolue

Votée définitivement en février dernier par le Parlement, la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 structurée autour de 4 chapitres assouplit les règles de légitime défense pour les policiers, durcit les peines pour outrage aux forces de l'ordre et autorise l'anonymat des enquêteurs. Mais elle impacte également la physionomie de la police municipale sur quelques points-clés, après qu'un compromis ait émergé entre députés et sénateurs. Explications.

Tout d'abord, le texte autorise les agents de police municipale à porter une arme, en vertu de l'article L. 511-5 du Code de la sécurité intérieure, et leur permet de bénéficier du nouveau cadre relatif à la légitime défense, applicable aux agents de la police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale, conformément au souhait qu'avaient formulé les sénateurs lors des discussions parlementaires. La nouvelle

rédaction du Code de sécurité intérieure prévoit ainsi que les agents de police municipale, puissent dans l'exercice de leurs fonctions et « revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité » faire usage de leurs armes « en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui. » En revanche, le Législateur a décidé de ne pas étendre aux agents de police municipale la possibilité d'intervenir dans le cadre d'un péripétrisme meurtrier.

D'autre part, la loi acte également l'introduction de procédures de mutualisation facilitées pour les polices municipales en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L. 512-1 du Code de sécurité intérieure. Si, jusqu'à présent, seules les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant pouvaient mutualiser leurs polices municipales par voie de convention, la loi relative à la sécurité publique est venue largement assouplir ces seuils. Désormais, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. En fonction du territoire où ils se trouvent, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

La loi prévoit que dans le cadre de la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle ou de la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, les agents de police municipale puissent procéder à des palpations de sécurité, avec le consentement

des personnes concernées. Le texte autorise également les policiers municipaux à retenir une personne contrôlée le temps nécessaire à l'arrivée d'un OPJ ou APJ.

A noter enfin que ce texte redéfinit le délit de consultation habituelle de sites jihadistes à la suite des conclusions du Conseil constitutionnel qui avait estimé que ce délit, dans la version telle que la loi de juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme l'instituait, portait atteinte aux libertés fondamentales. En conséquence, le Législateur a assorti la constitution du délit d'une condition supplémentaire « tenant au fait que la consultation habituelle doit être accompagnée d'une

Le texte (...) permet aux agents de police municipale de bénéficier du nouveau cadre relatif à la légitime défense

manifestation de l'adhésion à l'idéologie exprimée sur ces sites ». ■



En bref...

Manifeste des petites villes de France

Un grand succès médiatique

Olivier Dussopt entouré de Pierre Jarlier, 1^{er} Vice-président délégué de l'APVF et d'Antoine Homé, Secrétaire général de l'APVF, ont présenté à la presse mardi 14 mars, le Manifeste des petites villes de France qui sera adressé à tous les candidats à l'élection présidentielle. L'ambition de ce manifeste : que le prochain quinquennat accorde une attention prioritaire et soutenue aux collectivités à taille humaine, c'est-à-dire aux villes petites et moyennes. Pour ce faire, l'APVF avance des propositions très concrètes en faveur de la solidarité territoriale : « 1% Métropoles » ; encadrement de l'installation des médecins libéraux ; mesures fortes en faveur de la revitalisation des centres villes. Ce manifeste a connu un important succès médiatique. Reste maintenant à connaître les réponses et les engagements des candidats.

Logement social

L'APVF dit « oui au logement social »

Antoine Homé, Secrétaire général de l'APVF, a représenté les maires des petites villes lors de la signature de la déclaration commune « Oui au logement social », impulsée par l'Union sociale de l'Habitat et co-signée par 54 organisations, dont des bailleurs sociaux et plusieurs associations d'élus. Le but de cette déclaration est de rappeler l'importance du logement social et de lui faire une place dans le débat dans la perspective des élections présidentielles.

Titres d'identité

L'APVF écrit au ministre de l'Intérieur

L'APVF vient d'écrire au ministre de l'Intérieur pour lui faire part de sa vive inquiétude au sujet du nouveau dispositif de délivrance des titres d'identité. Les résultats de l'expérimentation ne sont pas satisfaisants en raison de l'augmentation très importante des délais pour la délivrance des titres, des files d'attente en mairie, de l'agressivité croissante de nombreux usagers et de l'aggravation du stress des agents. Une vague de contestation monte dans les petites villes, que l'on pourrait comparer à celle rencontrée au moment de la réforme des rythmes scolaires. C'est pourquoi, il est urgent de compenser intégralement les coûts et d'augmenter le nombre de dispositifs de recueil.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Laurence TARTOUR, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

OCTEVILLE SUR MER / 76. SEINE MARITIME

5 907 habitants • Maire : Jean-Louis ROUSSELIN

NOUZONVILLE / 08. ARDENNES

6 300 habitants • Maire : Florian LECOULTRE

POMPONNE / 77. SEINE ET MARNE

3 746 habitants • Maire : Roland HARLÉ

PONTCHARRA / 38. ISERE

7 320 habitants • Maire : Christophe BORG

GUÉMÉNÉ-PENFAO / 44. LOIRE ATLANTIQUE

5 387 habitants • Maire : Yannick BIGAUD

Agenda

11 AVRIL

Conseil d'administration de l'APVF

Formations

29 MARS

« Les nouvelles règles de l'achat public »

INTERVENANT :

Nicolas LAFAY,

Avocat au Barreau de Paris

17 MAI

« Le maire et l'opposition »

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU,

Avocat au Barreau de Paris